

**Avez-vous acheté des lecteurs de disques optiques (des « LDO ») ou des produits contenant des LDO (les « produits contenant des LDO ») entre janvier 2000 et décembre 2010?**

**Si c'est le cas, vous pourriez être visé par le règlement d'une action collective.**

**Les actions collectives**

Des actions collectives dans lesquelles il est allégué que de nombreux fabricants et distributeurs de LDO ont comploté pour fixer les prix des LDO, de sorte que des consommateurs, des entreprises et d'autres acheteurs ont payé trop cher les LDO et les produits contenant des LDO achetés au Canada, ont été introduites en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec pour le compte de résidents du Canada.

**Le règlement**

Un règlement des actions a été conclu avec Panasonic Corporation, Panasonic Corporation of North America et Panasonic Canada Inc. (les « défenderesses participant au règlement ») pour la somme de 1 650 000 \$ US.

Le règlement doit être approuvé par les tribunaux de la Colombie-Britannique et du Québec. Il constitue une résolution des réclamations contestées et ne constitue pas un aveu de responsabilité, de faute ou d'acte fautif.

**Certification/autorisation à titre d'actions collectives aux fins de règlement**

Les tribunaux de la Colombie-Britannique et du Québec ont certifié/autorisé les actions à titre d'actions collectives contre les défenderesses participant au règlement uniquement aux fins de règlement.

Le « groupe visé par le règlement » s'entend des personnes résidant au Canada qui ont acheté un LDO et/ou un produit contenant des LDO entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 décembre 2010.

- Le terme « LDO » désigne un appareil qui lit des données à partir de disques optiques et/ou enregistre des données sur des disques optiques, y compris, sans limitation, les cédéroms, les disques compacts enregistrables/réinscriptibles, les DVD-ROM, les DVD enregistrables/réinscriptibles, les disques Blu-Ray, les disques Blu-Ray enregistrables/réinscriptibles et les DVD haute

définition, de même que les lecteurs/graveurs Super Multi, d'autres lecteurs/graveurs et les lecteurs de disques optiques conçus pour être fixés à l'extérieur d'ordinateurs ou d'autres appareils.

- Le terme « produits contenant des LDO » désigne des produits intégrant des LDO, y compris, sans limitation, des ordinateurs de bureau, des ordinateurs mobiles/portatifs, des consoles de jeux, des lecteurs/graveurs de disques compacts, des lecteurs/graveurs de DVD et des lecteurs/graveurs de disques Blu-Ray.

**Projet de distribution des fonds de règlement**

Aux audiences d'approbation, les tribunaux seront appelés à approuver un mode de distribution de l'ensemble des fonds de règlement obtenus dans le cadre du litige (plus les intérêts courus, moins les honoraires, frais et débours approuvés et un fonds de réserve de 1 M \$).

Seuls les membres du groupe visé par le règlement ayant acheté des LDO ou des produits contenant des LDO (au sens attribué à ces termes ci-après) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 1<sup>er</sup> janvier 2010 auront le droit de présenter une réclamation :

- Le terme « LDO » désigne un appareil qui lit des données à partir de disques optiques et/ou enregistre des données sur des disques optiques, à savoir des cédéroms, des disques compacts enregistrables/réinscriptibles, des DVD-ROM, des DVD enregistrables/réinscriptibles, des disques Blu-Ray, des disques Blu-Ray enregistrables/réinscriptibles et des DVD haute définition.
- Le terme « produits contenant des LDO » désigne des ordinateurs, des consoles de jeux et des LDO qui sont conçus pour être fixés à l'extérieur d'appareils tels que des ordinateurs.

Dans le cadre du projet de protocole de distribution :

- Les réclamants peuvent présenter soit des « réclamations sans pièce justificative » (aucune

preuve d'achat requise), soit des « réclamations avec pièce justificative » (preuve d'achat requise).

- Sous réserve d'une autre ordonnance des tribunaux, une somme de 20 \$ sera versée à l'égard de chaque réclamation sans pièce justificative recevable. Le solde des fonds de règlement sera distribué à l'égard des réclamations avec pièce justificative recevables en fonction de la proportion que la valeur de la réclamation du réclamant représente par rapport à la valeur de la réclamation de l'ensemble des réclamants admissibles.
- La valeur de la réclamation d'un réclamant sera calculée en fonction de la valeur de ses achats de LDO ou de produits contenant des LDO, et de sa position dans la chaîne de distribution.

Pour plus de renseignements au sujet du projet de protocole de distribution, consultez l'avis détaillé au [www.siskinds.com/odd/](http://www.siskinds.com/odd/).

**Avis d'audiences d'approbation du règlement, de la distribution et des honoraires**

Des audiences visant l'approbation du règlement, du projet de protocole de distribution et de la demande d'honoraires équivalant à 33 1/3 % de ce règlement, plus les débours et les taxes applicables, qui a été présentée par les avocats du groupe, se tiendront devant le tribunal de la Colombie-Britannique à Vancouver le 12 mars 2021 à 10 h, et devant le tribunal du Québec à Montréal le 7 avril 2021 à 9 h 30.

Selon l'évolution de la situation concernant la Covid-19, il se pourrait que les audiences se tiennent par vidéoconférence, par téléconférence ou par écrit.

Vous pouvez faire part aux tribunaux de votre position au sujet du projet de règlement, du projet de protocole de distribution ou de la demande d'honoraires des avocats du groupe. La date limite pour le faire est le 8 mars 2021.

Pour obtenir des mises à jour au sujet de l'audience, une copie du projet de protocole de distribution et des instructions sur la manière de faire part aux tribunaux de votre position, consultez le [www.siskinds.com/odd/](http://www.siskinds.com/odd/) ou le [www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/](http://www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/).

**Les cabinets d'avocats qui vous représentent sont :**

- *Camp Fiorante Matthews Mogerman LLP*
- *Siskinds LLP*
- *Groupe de Droit des Consommateurs Inc.*

**Pour obtenir de plus amples renseignements :**

- visitez le [www.siskinds.com/odd/](http://www.siskinds.com/odd/) ou le [www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/](http://www.cfmlawyers.ca/active-litigation/odd/)
- envoyez un courriel à [oddclassaction@cfmlawyers.ca](mailto:oddclassaction@cfmlawyers.ca)
- composez le 1-800-689-2322 (sans frais).